

Neuchâtel

Autor(en): **Ch. Ap. B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **13 (1922)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-110903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Neuchâtel.

Après l'agitation produite dans le canton par le lancement du referendum contre les lois de stabilisation des traitements, referendum qui, comme on le sait, n'a pas abouti, le ciel pédagogique s'est complètement rasséréiné. Ce n'est pas que de gros problèmes ne soient à l'horizon.

Sans parler du vœu exprimé par la Commission d'Etat de l'enseignement secondaire de voir le Grand Conseil saisi au plus tôt d'un projet de loi sur l'organisation d'un fonds de retraite en faveur du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur, semblable à celui qui existe pour le Corps enseignant primaire, il reste toujours en suspens la grande réforme de l'*enseignement pédagogique*, ce serpent de mer, comme on l'a appelé, qui, depuis plus de vingt ans, retient l'attention du Département de l'Instruction publique et fait l'objet de ses préoccupations.

S'il est vrai qu'à quelque chose malheur est bon, la douloureuse crise économique que traverse le pays ne va-t-elle pas obliger l'Etat à faire des économies là où elles s'imposent? Est-il admissible qu'à l'heure actuelle le canton dépense 171 118 fr. pour 138 élèves répartis dans quatre écoles normales, soit 1240 fr. par élève. Passe encore si cette organisation qui coûte très cher donnait les résultats désirés ; chacun sait qu'il n'en est rien. Sur ce point-là tout le monde est parfaitement d'accord ; mais, où les avis diffèrent, c'est sur les moyens de résoudre le problème. Jusqu'ici, il a suffi d'invoquer les « situations acquises » pour que rien ne se fasse. Pour habile que soit la tactique, elle ne peut durer indéfiniment car il y va de l'avenir du pays ; il faut que le Corps enseignant primaire reçoive une préparation autre que celle dont il bénéficie actuellement.

Il est en effet difficile de comprendre que le canton de Neuchâtel ne soit pas encore arrivé à créer une seule école normale où les candidats à l'enseignement primaire recevront la préparation technique que réclament aujourd'hui des études pédagogiques bien comprises. Mieux que personne le Corps enseignant a le sentiment très net de ce qui devrait être ; aussi, à plusieurs reprises, s'est-il prononcé en faveur de l'école normale unique avec quatre années d'études ; les trois premières étant plus spécialement consacrées à l'acquisition des connaissances, la quatrième étant avant tout une année de préparation pratique.

De nos jours et un peu partout on parle beaucoup de l'*enseignement post-scolaire* ; s'il n'est pas encore sur pied dans notre canton, cela tient évidemment à l'état précaire des finances communales et cantonales. Au reste, on peut affirmer que cet enseignement existe déjà en bonne partie, soit par l'organisation des cours

obligatoires d'apprentis, soit par les nombreux cours professionnels qui se donnent dans un grand nombre de communes.

L'utilité de l'École complémentaire créée par la loi de 1889 et maintenue par celle de 1908 est maintenant contestée dans bien des milieux. Les commissions scolaires seront appelées à donner leur avis et, à la suite de cette enquête, le Grand Conseil prendra une décision.

Enseignement primaire. — En 1919, le nombre des élèves fréquentant les écoles publiques primaires était de 19 501 ; en 1920, il était de 18 730 ; enfin 1921 nous donne 18 117 élèves : c'est donc une diminution de près de 1400 élèves en deux ans. Durant cette même période le nombre des classes tombe de 582 à 561, soit une diminution de 21 classes et nous ne sommes pas au bout de cette période régressive. Cette situation n'est pas de nature à faciliter le placement des porteurs de brevets qui attendent un poste.

Nous pensions qu'en raison de l'adoption de la nouvelle loi sur les retraites, les mutations seraient plus nombreuses dans le Corps enseignant et qu'ainsi ceux qui attendent depuis de longues années arriveraient enfin à se placer. Nous sommes obligés de constater que tel n'est point le cas et que les trop rares places qui deviennent vacantes ne manquent pas de candidats pour répondre à l'appel du concours ; 17 pour un poste d'instituteur, 24 pour un poste d'institutrice.

Il y a toujours pléthore ! mais, comment peut-il en être autrement avec toutes nos écoles normales ?

Trente-neuf candidats se sont présentés pour subir les épreuves réglementaires en obtention du brevet de connaissances. Il a été délivré 38 brevets à 35 aspirantes et à 3 aspirants.

En 1921, 15 candidats, deux instituteurs et treize institutrices se sont présentés pour l'obtention du brevet d'aptitude pédagogique. Les deux instituteurs et huit institutrices se sont vu délivrer le brevet. Il y a donc eu cinq échecs ce qui est beaucoup. Cela ne provient pas seulement d'un manque de préparation de la part du candidat, mais nous avons ici la preuve que les études premières sont insuffisantes et que le brevet de connaissances est accordé trop facilement.

Les conférences de district ont traité la question suivante :

« De la *coopération de l'école et de la famille* dans l'œuvre de l'éducation. »

On reproche volontiers à l'école d'être plus intellectuelle qu'éducative, le sujet choisi était donc bien d'actualité ; les discussions ont démontré que l'école ne peut faire œuvre d'éducation sans l'appui de la famille. Pour l'obtenir, il est une condition indispensable, c'est que l'instituteur, l'institutrice jouisse d'une autorité morale incontestable, faute de quoi l'appui de la famille lui fera toujours défaut.

Dans le domaine de l'*hygiène scolaire*, nous devons mentionner l'institution de la clinique dentaire de la ville de Neuchâtel. Etablie suivant les principes les plus modernes, elle est appelée à rendre de très grands services à toute la population scolaire, surtout au point de vue prophylactique.

Les dépenses en faveur du *matériel scolaire gratuit* destiné aux élèves primaires du canton se sont élevées en 1921 à 120 223 fr. 95, soit en moyenne 6 fr. 63 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était de 7 fr. 02.

Pour l'ensemble des écoles primaires les dépenses totales ascendent à 3 800 967 fr., soit une moyenne de 209 fr. 80 par élève.

Enseignement secondaire. — Un nouveau programme d'enseignement pour les écoles secondaires a été établi par la conférence des directeurs de ces écoles. La Commission d'Etat n'a pas apporté de modifications à ce projet et, après discussion, a préavisé, à l'unanimité, auprès du Conseil d'Etat pour son adoption et sa mise en vigueur dès le début de l'année scolaire 1922-1923.

Les dépenses pour l'enseignement secondaire ascendent à 961 742 fr. 52 en faveur de 2093 élèves, soit une moyenne de 459 fr. 50 par élève.

Enseignement professionnel. — L'enseignement professionnel est fort développé dans le canton de Neuchâtel. Il comprend : les écoles de commerce de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds. — Les technicums du Locle et de la Chaux-de-Fonds. — Les écoles d'horlogerie et de mécanique de Neuchâtel et de Fleurier, l'école mécanique de Couvet. — L'école d'art appliqué à l'industrie de la Chaux-de-Fonds. — Les écoles ménagères de Neuchâtel, du Locle, de La Chaux-de-Fonds, Cernier, Fontainemelon, Dombresson, Corcelles-Cormondrèche. — L'école des restaurateurs de Neuchâtel. — Les cours professionnels obligatoires pour apprentis. — Les écoles de couture, de broderie et de travaux féminins ainsi qu'un grand nombre de cours de langues, de comptabilité, de sténographie, de dactylographie, et plus spécialement de dessin, organisés dans la plupart des principales localités du canton.

Tous ces cours prouvent un enseignement post-scolaire parfaitement organisé ; seulement certaines leçons font encore défaut et tout le monde n'est pas atteint par cet enseignement. Cela n'empêche pas de constater que là aussi, comme dans l'enseignement pédagogique, il y a des doubles emplois qui grèvent un budget très élevé ne cadrant plus avec la situation financière actuelle.

Les dépenses totales s'élèvent à 2 243 237 fr. 99. Vu la diversité des enseignements, la dépense moyenne par élève n'a ici aucune signification.

Enseignement supérieur. — A l'Université de nouveaux ensei-

gnements ont été créés : un séminaire de technique commerciale en langue allemande et une chaire de psychologie de la religion.

Grâce à la bonne volonté et au désintéressement d'un certain nombre de professeurs, l'Université a pu, cette année, ouvrir une série de cours populaires, sur les sujets les plus divers. Le succès très net de cet entreprise qui a réuni plus de 300 inscriptions engage l'Université à persévérer dans cette voie.

Les Conseils de facultés ont élaboré de nouveaux règlements d'examens. Les facultés des lettres et des sciences, notamment, désireuses d'introduire le système des certificats d'études supérieures, ont eu un labeur considérable.

Tous ces règlements sont aujourd'hui sur pied, le sénat les a approuvés, et le Conseil d'Etat a bien voulu consentir à les valider provisoirement, pour une période d'essai durant laquelle nous espérons bien qu'ils feront leurs preuves.

La statistique indique comme chiffre le plus élevé pour les quatre facultés 374 étudiants réguliers et 161 auditeurs. Les dépenses se montent à 285 398 fr. 07.

Les dépenses totales du canton en faveur de l'instruction publique s'élèvent à 7 291 345 fr. 58, ce qui représente pour 131 349 habitants, une dépense moyenne de 55 fr. 50 par tête de population.

Au point de vue scolaire, le gros événement de l'année a été le départ de M. *Edouard Quartier-la-Tente*, Conseiller d'Etat, qui, depuis 1898 présidait aux destinées du Département de l'instruction publique. Il est, croyons-nous, de notre devoir de dire ici quelques mots de la carrière d'un magistrat qui a consacré vingt-quatre ans à nos écoles.

Né à la Havane, le 17 décembre 1855, d'un père neuchâtelois et d'une mère américaine, M. Ed. Quartier-la-Tante n'avait que trois ans lorsqu'il perdit son père. Ramené au pays, il fut élevé à la maison des orphelins de la ville de Neuchâtel, à Belmont près Boudry.

Lors de son instruction religieuse, le pasteur de Boudry, frappé des heureuses dispositions du jeune homme, lui donne des leçons particulières de latin et l'engage à poursuivre ses études. Commencées à Genève en 1872, elles se terminent à Neuchâtel en 1878, par l'obtention du grade de licencié en théologie.

De 1878 à 1883, il est pasteur à la Côte-aux-Fées, de 1883-1888 à Travers et de 1888 à 1896 à Saint-Blaise. En 1888, il est nommé professeur de théologie pratique à la faculté de théologie de l'Université, alors Académie de Neuchâtel. Enfin en 1896, les autorités communales de Neuchâtel l'appellent à la direction des écoles secondaires et supérieures de la ville.

Deux ans après, le 23 novembre 1898, le Grand Conseil nomme

Edouard Quartier-la-Tente au Conseil d'Etat où il prend la direction du Département de l'Instruction publique et du Département des Cultes.

Le nouveau chef du Département, emporté par le zèle et l'ardeur d'un apostolat, eut le dessein de réunir en une sorte de « Code scolaire » toutes les lois régissant l'enseignement public de l'école enfantine à l'Université. M. Ed. Quartier-la-Tente déposait devant le Grand Conseil, en 1900, un projet général de loi sur l'Instruction publique, accompagné d'un rapport inspiré d'idées larges et généreuses, et constituant dans plusieurs de ses parties un véritable traité de l'éducation.

Après avoir été longuement discuté, le Code scolaire recevait en 1904 l'adhésion du Grand Conseil. Puis ce fut le referendum, puis le vote populaire. Le Code scolaire qui touchait à nombre d'intérêts dans toutes les couches de la population ne trouva pas grâce devant la coalition des oppositions. M. Quartier-la-Tente ne se découragea point de n'avoir pas converti le corps électoral à son idéal, et il accomplit petit à petit une part des réformes dont il avait conçu le plan général. Toute notre législation scolaire a été révisée à la seule exception de l'enseignement pédagogique qui, en raison des difficultés insurmontables que n'a jamais cessé de créer l'esprit de clocher des diverses régions du pays, n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante.

« Rendons à M. Quartier-la-Tente, disait le doyen du Grand Conseil, cet hommage que ses conceptions se sont toujours nourries d'un amour ardent pour l'école populaire, qu'il n'a cessé d'avoir en vue et de poursuivre l'amélioration de notre enseignement à tous les degrés, qu'il fut un pionnier fidèle et vaillant, qu'il a conservé inaltérable la confiance dans le progrès des idées, qu'il a gardé la foi. »

Orateur disert, conférencier très apprécié, M. Ed. Quartier-la-Tente collabora à plusieurs journaux et publia un grand nombre d'ouvrages. Signalons parmi ces derniers : « Les causeries du foyer », « L'histoire de l'Instruction publique dans le canton de Neuchâtel de l'origine à nos jours », et enfin son grand œuvre : « Le canton de Neuchâtel. Revue historique et monographique des communes du canton », qui compte à ce jour cinq gros volumes et dont le travail se poursuit à l'heure actuelle.

Au printemps 1922, au moment où le peuple neuchâtelois renouvelait ses autorités cantonales, le doyen du Conseil d'Etat a pris librement sa retraite en n'acceptant pas une réélection. Les électeurs lui ont donné comme successeur M. Ernest Strahm, ancien directeur de l'Ecole de commerce de La Chaux-de-Fonds.

CH. AD. B.